

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 630-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**INTERVENTIONS SUR
POTEAUX TELECOM**

**RUE DE SANCE,
RUE DE LA GRISIÈRE,
RUE DE L'HERITAN.**

**ENTRE LE 30 SEPTEMBRE ET
LE 18 OCTOBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Interventions sur poteaux télécom,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **FIBRE RESEAUX NORD – 1, rue Lagorsse – 77300 FONTAINEBLEAU**

est autorisée à effectuer **entre le 30 septembre et le 18 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Interventions sur poteaux télécom,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de Sancé,**
- **Rue de la Grisière,**
- **Rue de l'Héritan.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux qui auront lieu **entre le 30 septembre et le 18 octobre 2024 :**

CHANTIER N°1 – DUREE : UNE JOURNEE

- **Rue de Sancé, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n° 1367 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **La bande cyclable sera neutralisée sur l'emprise du chantier ;**
- **Le stationnement sera neutralisé sur l'emprise du chantier ;**

CHANTIER N°2 – DUREE : UNE SEMAINE

- **Rue de la Grisière section comprise entre la route de l'Abîme et le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de la Liberté, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur de chaque intervention et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera neutralisé sur l'emprise du chantier ;**

CHANTIER N°3 – DUREE : UNE JOURNEE

- **Rue de l'Héritan la circulation sera réduite à hauteur du n°57 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera neutralisé sur l'emprise du chantier.**

- Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**
- Article 4 :** L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **18 SEP. 2024**



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,


Maxim PLAT